

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/I203 du 22/I2/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103.2.7

Portant révision de la situation administrative de Monsieur GANGA Jean Claude, Conseiller des Affaires Etrangères de 1^{er} échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
(/ISAS : l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2884/FB du 24.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FP du 9.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo
(/u le décret n° 61/143 du 27.6.61 portant le statut com-
mun des cadres du Personnel diplomatique et Consulaire.
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 76/430/MJS.DNS.SAP.2. du 8.11.1976 por-
tant promotion au titre de l'année 1976 des Fonctionnaires des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunes-
se et Sports).
(/u les décrets n°s 80/386/MCASRS.DGS.DAAF du 30.9.1980.
81/688/MJS.DGS.DAAF du 8.10.1981.
81/407/MTPS.DGTFP.DFP du 15.6.1981.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- La situation administrative de Monsieur GANGA Jean Claude, Conseiller des Affaires Etrangères de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie 1 (Personnel Diplomatique et Consulaire) est révisée comme suit :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A HIERARCHIE 1 (Jeunesse et Sports)</u> Promu Inspecteur Principal d'EPS de 6^o échelon Indice 1400 pour compter 1.1.76 (Décret n° 76/430/MJS/DNS/SAP du 8.11.76) <u>CATEGORIE A HIERARCHIE 1 (Personnel Diplomatique et Consulaire)</u> Versé à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 1^{er} échelon Indice 1520 pour compter du 15.6.81 (Décret n° 81/407/MTPS.DGTFP.DEP. du 15.6.81) <u>CATEGORIE A HIERARCHIE 1 (Jeunesse et Sports)</u> Promu Inspecteur d'E.P.S. de 7^o échelon Indice 1540 pour compter du 1.1.1978 (Décret n° 80/386/MCASRC/DNS/DAAF. du 30/9/80) Promu au 8^o échelon Indice 1680 pour compter du 1.1.80 (Décret n° 81/688/MJS.DGS.DAAF. du 8/10/81)	<u>CATEGORIE A HIERARCHIE 1 (Jeunesse et Sports)</u> - Promu Inspecteur d'E.P.S. de 6^o échelon Indice 1400 pour compter du 1.1.1976 - Promu au 7^o échelon Indice 1540 pour compter du 1.1.78 - Promu au 8^o échelon Indice 1680 pour compter du 1.1.80 <u>CATEGORIE A HIERARCHIE 1 (Personnel Diplomatique et Consulaire)</u> Versé à concordance de catégorie dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé Conseiller des Affaires Etrangères de 2^o échelon Indice 1680 pour compter du 15.6.81. Acc. 1 an 5 mois et 14 jours.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Affaires Etrangères,

BRAZZAVILLE, le 22 Décembre 1982

Pierre NZE
Pierre NZE

Colonel Louis SYLVAIN GOMA
Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA
Bernard COMBO MATSIONA

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DEP 3
D.B. 3

M.A.E. 2
PRESIDENCE RPC 2
DGS 2